



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir de la médecine thermique

Question écrite n° 434

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir de la médecine thermique. Cette médecine contribue activement à l'amélioration du système de santé et ses acteurs ont depuis plus de dix ans démontré son efficacité : meilleure qualité de vie, plus grande autonomie, baisse de la consommation médicamenteuse, stabilisation ou ralentissement de l'aggravation de la pathologie, réduction des phases de crise, voire pour certaines pathologies la guérison. 58 000 patients, majoritairement atteints de maladies chroniques sont accueillis chaque année par les établissements thermaux dans des zones souvent rurales ou montagneuses, comme c'est le cas en Ardèche à Valls-les-Bains, Neyrac-les-Bains et Saint-Laurent-les-Bains. Véritables maillons structurants du parcours de santé, les établissements thermaux ont également développé leurs compétences vers la prévention, le dépistage, l'accompagnement du vieillissement, l'éducation thérapeutiques et l'utilisation d'outils numérique. Cette médecine thermique est toutefois souvent visée par les politique de réduction de prise en charge par les organismes de protection sociale alors qu'elle est un maillon essentiel curatif et préventif dans le parcours de soins. C'est pourquoi il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet et de lui indiquer s'il compte continuer à soutenir cette médecine qui a fait preuve de son efficacité.

Texte de la réponse

Les cures thermales peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire lorsqu'elles sont prescrites par un médecin et qu'elles entrent dans le traitement de pathologies données. Entre 2009 et 2016 le nombre de curistes a augmenté de plus de 20% et les dépenses remboursées par le régime général s'élèvent fin 2016 à 286 M €. Le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a engagé en octobre une négociation avec le conseil national des établissements thermaux (CNETH) afin de renouveler la convention organisant les relations entre les exploitants thermaux qui arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le contenu de cette nouvelle convention déterminera les grandes orientations pour les prochaines années et devront être déclinées dans le cadre financier fixé par l'objectif national des dépenses d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Brun](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 434

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 novembre 2017

Question publiée au JO le : [1er août 2017](#), page 4010

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6376